



Faites passer l'inFO du SY.N.P.A.-FO.

SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS D'ASSURANCES ET DE CAPITALISATION

Le SyNPA FO vous propose de prendre connaissance de la publication émanant de la section fédérale des assurances Force Ouvrière, parue sur le blog foassurances concernant le jugement du Tribunal d'Instance de Brest du 27 octobre 2009 sur la représentativité.

La Loi du 20 août 2008 viole les conventions de l'OIT*, AXA et son chèque syndical aussi !

Une atteinte à la démocratie

Le groupe AXA emploie des milliers de salariés commerciaux relevant des conventions collectives : « échelons de base des services extérieurs de production des sociétés d'assurances » et « échelons intermédiaires des services extérieurs de production des sociétés d'assurances ». Chez AXA, comme dans toutes les compagnies, les salaires des personnels de cette catégorie font l'objet de négociations spécifiques.

Or chez AXA, le SYNPA-FO (syndicat national des producteurs d'assurances) n'est plus convoqué aux négociations salariales. Pourtant le SYNPA-FO est le principal syndicat, tant par son rôle historique dans la défense des salariés de cette catégorie que par son influence dans l'ensemble de la profession et chez AXA en particulier où **le SYNPA-FO a obtenu 21 % des voix** dans cette catégorie professionnelle.

Alors comment une telle atteinte à la démocratie est-elle possible ?

Du fait de la Loi du 20 août 2008

C'est un effet de la loi scélérate du 20 août 2008 qui dit qu'un syndicat n'est pas représentatif et ne participera pas aux négociations s'il n'obtient pas 10 % des voix, tous collèges confondus, aux élections des titulaires des comités d'entreprise. Or FO n'a pas obtenu 10 % des voix **à 18 voix près** sur l'ensemble d'AXA du fait de **nombreuses irrégularités**.

Notre organisation FO est engagée dans une procédure pour refaire les élections dans les établissements où les anomalies ont été constatées. Mais au-delà de ces irrégularités se pose une question plus fondamentale, celle de la loi anti-démocratique du 20 août 2008.

Bravo à l'UD FO du 29

L'Union Départementale FO du 29 vient d'obtenir devant le Tribunal de Brest un jugement (*TI Brest 27/10/09 N°11 -09-000634*) qui valide la désignation de notre délégué syndical FO en affirmant que les dispositions des articles L. 2324-2, L. 2122-3 et L.2143-22 du Code du Travail introduits par la Loi du 20 août 2008 sont contraires au droit communautaire. **C'est une victoire extrêmement importante pour tous les syndicats FO.**

C'est une victoire de l'UD du 29 qui a su organiser la mobilisation des salariés de la société SDMO sur une pétition pour que soit reconnue la représentativité de notre organisation FO, pour notre participation aux réunions de CE et aux négociations ; qui a su développer une argumentation s'appuyant sur les conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) dont les dispositions sont violées par la Loi du 20 août 2008.

.../...

Il est important de noter que le jugement, très bien motivé, retient notre argumentation sur la primauté des conventions de l'OIT (textes de droit international, interprétations qui en sont faites par les organes compétents, règles et principes acceptés par une grande majorité des états).

Les conventions de l'OIT* sont violées par la Loi du 20 août 2008

Sont citées dans le jugement, suivant les conclusions l'UD FO du 29 :

❑ **la convention n° 87** de l'OIT qui dispose notamment que les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter le droit syndical ou à en entraver l'exercice ;

❑ **la convention n° 98** qui prévoit que des mesures appropriées aux conditions nationales doivent être prises pour encourager et promouvoir le développement et l'utilisation des plus larges de procédures de négociation volontaire des conventions collectives ;

❑ **la convention n° 135** qui impose la prise de mesures appropriées pour garantir que la présence de représentants élus ne puisse servir à affaiblir la situation des syndicats intéressés ou de leurs représentants.

Ce jugement a une portée générale et l'UD du 29 a raison de dire qu'il aura des répercussions dans toutes les entreprises de France.

La loi du 20 août 2008 contient des dispositions discriminatoires

Le jugement du TI de Brest analyse une disposition discriminatoire de la Loi du 20 août 2008 : *« ...les dispositions de la loi du 20 août 2008 qui permettent à la CFE-CGC , syndicat catégoriel affilié à une confédération syndicale catégorielle interprofessionnelle national d'être représentative pour les salariés de la catégorie qu'elle représente en obtenant au moins 10 % dans le seul collège où elle se présente, mais, qui ne permet pas à un syndicat inter-catégoriel , tel FO, qui a obtenu 12 % des voix sur le collège où il a présenté une liste, d'être représentatif pour les salariés de ce collège, sont discriminatoires et violent les règles communautaires ».*

Cette disposition de la Loi du 20 août est prise au profit de la CFE-CGC et aussi de la catégorie des journalistes.

Chez AXA, le SYNPA-FO qui a obtenu 21 % est exclu des négociations salariales de la catégorie des producteurs d'assurances. C'est discriminatoire.

La Direction d'AXA veut réduire FO au silence

Non seulement le SYNPA-FO est exclu des négociations mais **la Direction d'AXA vient de décider l'exclure de l'accès aux moyens de diffusion de tracts vers les salariés commerciaux** ; cette mesure vient d'être prise en prévision d'une prochaine réélection.

Il faut aussi signaler le comportement de l'UDPA (UNSA) chez AXA qui a utilisé comme outil de propagande électorale, lors des élections des délégués du personnel, l'envoi de sms à tous les salariés commerciaux. On peut se demander comment l'UDPA a pu envoyer ces sms mais c'est surtout le contenu du message qui est grave :

"Bonjour, UDPA 3è orga. vous représentera lors de la NAO le 15/ 6 FO & CFTC n'ayant pas obtenu les 10 % ne pourront siéger; Merci de voter et faire voter UDPA "

On voit comment la Loi du 20 août, et l'utilisation qui en est faite, permet de détruire un syndicat en prétendant qu'il ne peut pas participer aux négociations et en déduire qu'il ne peut pas représenter les salariés. C'est une violation flagrante aux conventions n°98 et n°135 de l'OIT.

Le chèque syndical est lui aussi contraire aux conventions de l'OIT*

La Direction d'AXA cherche à éliminer notre syndicat FO parce qu'il est le seul syndicat indépendant chez AXA.

Ce groupe d'assurances consacre **1 000 000 d'euros** au chèque syndical.

Le chèque syndical est remis aux salariés qui ne peuvent en bénéficier mais sont appelés à le remettre à un syndicat qui peut alors l'échanger contre de l'argent auprès d'AXA. Cela conduit les syndicats à ne plus rechercher d'adhérents, payant eux-mêmes leurs cotisations. Cela conduit également à une corruption à grande échelle puisque la somme de ces chèques atteint 1 000 000 d'euros.

Cet investissement permet à AXA d'obtenir la signature d'accords contraires aux intérêts des salariés. Ainsi, par exemple, les accords de baisse de rémunération et d'individualisation.

Seul FO refuse le chèque syndical.

Le chèque syndical est un dispositif contraire à l'article 2 de la convention n° 98 de l'OIT qui dit :

- ❑ 1. Les organisations de travailleurs et d'employeurs doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes d'ingérence des uns à l'égard des autres, soit directement, soit par leurs agents ou membres, dans leur formation, leur fonctionnement et leur administration.
- ❑ 2. Sont notamment assimilées à des actes d'ingérence au sens du présent article des mesures tendant à provoquer la création d'organisations de travailleurs dominées par un employeur ou une organisation d'employeurs, ou à soutenir des organisations de travailleurs par des moyens financiers ou autrement, dans le dessein de placer ces organisations sous le contrôle d'un employeur ou d'une organisation d'employeurs.

Notre syndicat FO réclame :

- ❑ **La suppression du chèque syndical,**
- ❑ **Le rétablissement de la liberté syndicale, comme avant la loi du 20 août 2008 pour tous les syndicats confédérés, permettant de désigner des délégués syndicaux à tous les niveaux,**
- ❑ **La fin des discriminations et la convocation, comme avant la Loi du 20 août 2008, de tous les syndicats confédérés.**

Jean Simon Bitter,
Secrétaire de la section fédérale des assurances Force Ouvrière.



***L'O.I.T.**

L'Organisation Internationale du Travail ,

L'Organisation Internationale du Travail est une agence de l'O.N.U. (Organisation des Nations Unies).

L'O.I.T. a été créée en 1919 par les états signataires du *Traité de Versailles* pour améliorer les conditions de travail et depuis cette date « *L'OIT élabore des normes internationales du travail sous la forme de Conventions et de Recommandations qui fixent les conditions minimales des droits fondamentaux au travail, notamment la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, l'abolition du travail forcé, l'égalité des chances et de traitement, et autres instruments régissant les multiples aspects du monde du travail.* » (www.ilo.org). Elle veille à l'application de ces normes.

L'O.I.T. a pour spécificité d'être dotée d'une structure unique tripartite en réunissant sur un pied d'égalité des représentants des gouvernements, des représentants des employeurs et des représentants des travailleurs du monde entier.

Il y a, à ce jour, 183 états membres.

C'est en 1946 que l'O.I.T. devient la première institution spécialisée de l'O.N.U.

Rappelons que c'est, entre autre, en portant l'affaire devant l'OIT que Force Ouvrière avait obtenu l'abrogation du CNE (contrat nouvelle embauche) en 2007, celui-ci ayant été jugé contraire aux normes sociales internationales...

GENERALI

Jean-Louis AUDOUY (31) Tél : 06 20 40 42 51
Raymond CASTAN (34) Tél : 04 67 37 25 31
Bernadette DONADIO (13) Tél : 04 90 42 10 52
Bernard GARRIC (34) Tél : 06 6227 88 12
Pascal GROS (69) Tél : 06 71 78 05 17
Jean-Jacques MELONI (13) Tél : 06 13 59 82 24
Thierry ORSETTI (81) Tél : 06 31 52 60 15
Jean-Philippe PIETROPOLI (81) Tél : 06 45 75 99 02

AGF

Hervé BIHAN (29) Tel : 06 76 85 54 71
Philippe CONGÉ (47) Tél : 06 76 85 56 83
Franck COURTEL (34) Tel : 06 76 85 68 93
Jacky LAMOISSU (14) Tél : 06 76 85 58 80
Christiane SERVETAZ (74) Tél : 06 77 00 20 73
Marie Yvonne SCOTET (29) Tél : 06 76 85 54 61

**Vos délégués
SY.N.P.A. FO**

Région Ouest :

ALLAIN Thierry (29) Tel : 02 98 63 35 48
BRAND Fabrice (35) Tel : 02 99 09 33 42
BELLIOU Patrice (44) Tel : 06 08 61 05 90
CHAUVIN Christine (44) Tel : 06 10 96 50 95
DI MAURO Marc (41) Tel : 06 86 07 85 31
DITTIÈRE Patrice (49) Tel : 02 41 54 22 55
GENET Anaëlle (49) Tel : 06 98 13 21 97
LE TIEC Philippe (35) Tel : 02 99 59 36 08
MARANGONI Delki (50) Tel : 02 33 05 82 61
MOY Marylène (29) Tel : 02 98 73 34 89
PESCHE Alain (53) Tel : 06 07 29 33 73

AXA

Région Nord Est :

BELHAOUAR Ferouz (59) Tel : 06 18 40 42 75
GENSSE Philippe (80) Tel : 06 63 42 79 73
FESSARD Didier (08) Tel : 03 24 37 78 33
FLAMENT Philippe (59) Tel : 06 12 38 72 98
GONTIER Daniel (80) Tel : 03 22 20 36 22
JACQUES James (55) Tel : 03 29 88 30 85
HERRMANN Roland (67) Tel : 03 88 33 22 03
MARLIER Gilles (59) Tel : 03 28 45 25 81
MARTIN Evelyne (62) Tel : 06 17 67 67 15
MORITZ Thierry (21) Tel : 06 03 88 01 45
MÜLLER Franck (55) Tel : 03 29 86 11 61
PETIT Christian (62) Tel : 06 08 48 16 21
VIGNAUD Daniel (21) Tel : 06 11 57 33 82
WAUTHY Didier (80) Tel : 06 07 26 72 95

Ile de France

ALTINDAG Hasan (95) Tel : 06 08 53 27 89
CHAPUT Catherine (93) Tel : 01 43 84 36 20
KADRI Abdelkader (94) Tel : 06 81 95 22 73
MORNET Henri (93) Tel : 06 19 96 45 95
SCHWARTZ Laurent(77) Tel : 06 88 31 71 60

Région Sud-ouest

BERGERAT Laurent (87) Tel : 06 17 28 84 31
CHAUX Pierre (87) Tel : 06 20 95 79 06
DUCOS Muriel (65) Tel : 06 23 59 77 72
GAZEAU Anne-Lise (16) Tel : 06 82 91 20 28
HABAROU Marielle (65) Tel : 06 10 32 32 45
LIZZOLA Alain (32) Tel : 06 21 19 95 82
ROQUEBERT Colette (31) Tel : 06 73 70 99 04
PERDUCAT Pascal (33) Tel : 06 07 59 70 04
STAAL Hervé-Noël (33) Tel : 06 87 29 21 85

Région Sud-est

BONTHOUX Pierre (13) Tel : 06 12 34 25 31
ETIENNE Guy (69) Tel : 06 75 06 52 10
FERRARI Eric (06) Tel : 06 11 74 97 76
GIOVANNELLI Michel (13) Tel : 06 11 25 17 88
LUCCHINI Marc (20) Tel : 06 11 89 25 17
MARTIN Patrick (69) Tel : 04 78 97 21 26
THOMAS Marie- Hélène (84) Tel : 06 18 03 82 71
VADROT-GALDIES E. (71) Tel : 06 68 47 40 63